

LES ACADIENS APRES LEUR DISPERSION⁽¹⁾

(1755-1775.)

(Suite et fin.)

La fanatisme puritain qui s'acharnait contre l'abbé Bailly et demandait son expulsion, s'appuyait sur la constitution de la Nouvelle-Ecosse, d'après laquelle la liberté de conscience était accordée à tout le monde, excepté aux papistes. Tout prêtre catholique devait être banni ; et quiconque lui donnait asile était condamné au pilori, devait payer une amende de cinquante livres sterling, et donner des garanties de sa conduite à venir.

Les lettres de M. Bailly font bien voir dans quelle triste condition étaient encore les Acadiens, près de vingt ans après leur expulsion. Elles montrent aussi quel degré de liberté religieuse leur était accordé : un seul missionnaire toléré pour une population éparsillée sur une étendue de pays de quatre ou cinq cent lieues de tour ; les mariages devant l'église non reconnus par les lois. Les Acadiens étaient-ils bien ingratis de ne pas goûter *the lenity and sweets*, la mansuétude et les douceurs de ce régime ?

Qu'on remarque bien encore une fois, la faute était bien moins à Londres qu'à Halifax, de même qu'en 1755.

M. de Tocqueville a dit quelque part ; " Si vous voulez bien connaître le faible d'un gouvernement, étudiez-le dans ses colonies. Là, les défauts apparaissent grossis comme si on les voyait à travers un microscope." La Nouvelle-Ecosse est un exemple frappant de cette vérité. L'abbé Bailly l'exprimait en d'autres termes lorsqu'il disait que, dans un gouvernement d'amérique, ce sont les membres et non la tête qui commandent.

La réponse suivante de l'évêque de Québec à M. Bailly de Messein achève de faire connaître cette situation.

" Québec, 5 juin 1771.

" Mon cher Monsieur,

" Ne doutez point de mon affection, les bons prêtres l'ont tout entière.

(1) Du *Paris-Canada*.